

Association Ouvre-boîte  
23 rue Greneta  
75002 Paris  
[ouvrez-moi@ouvre-boite.org](mailto:ouvrez-moi@ouvre-boite.org)

représentée par XXX  
XXX  
XXX

A Paris, le 2 octobre 2021

Objet : Dépôt d'une requête sur la communication du code source SQL complet de Parcoursup

Plaise à Mesdames et Messieurs les conseillers du Tribunal administratif de Paris

Je vous formule la présente requête suite au refus du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation à notre demande de communication du code source SQL complet de Parcoursup.

L'association à intérêt à agir par son objet (pièce 1). L'article 9 des statuts de l'association (pièce 1) donne pouvoir au conseil d'administration pour me mandater à cette fin (pièce 2).

## 1 Faits

### Présentation de l'association requérante

L'association Ouvre-boîte, RNA W751238177, dont le siège social est sis 23 rue Greneta, 75002 Paris, est une association dont l'objet est d'obtenir l'accès et la publication effective des documents administratifs, et plus particulièrement des données, bases de données et codes sources, conformément aux textes en vigueur (pièce 1).

L'association œuvre dans cette optique depuis plusieurs années, afin de permettre aux citoyens et contribuables français d'obtenir l'accès à des données et documents auxquels ils sont autorisés à accéder, voire, dans certains cas, qui devraient être communiqués d'office par l'administration, mais qui ne l'ont pas été. Ouvre-boîte s'inscrit ainsi dans le mouvement continu de la transparence administrative et de sa concrétisation moderne avec les données ouvertes, ou « open data ».

L'action de l'association Ouvre-boîte s'inscrit pleinement dans le contexte d'ouverture des données et documents publics. C'est ainsi que l'association a obtenu la libération de plusieurs jeux de données d'utilité publique, désormais librement accessibles par tout citoyen<sup>1</sup>, ce dont la presse s'était fait l'écho.<sup>2 3</sup> L'association œuvre ainsi à ce que les droits d'accès et de libre réutilisation

---

1 Listés ici : <https://ouvre-boite.org/ils-ont-ouvert.html>

2 *Sous pression, Bercy ouvre les codes sources des modèles Mésange, Opale et Saphir*, par Xavier Berne pour NextINpact, <https://www.nextinpact.com/news/107001-sous-pression-bercy-ouvre-codes-sources-modeles-mesange-opale-et-saphir.htm>

soient mieux connus de ceux qui pourraient en bénéficier : l'objectif de l'association Ouvre-boîte est de faciliter l'application de ces droits.

Pour ce faire, Ouvre-boîte vulgarise les moyens à disposition de tous : demande gracieuse, recours gracieux, saisine de la CADA, saisine de l'AGD, recours contentieux... Ouvre-boîte est également une communauté d'entraide et de partage d'expertise sur la libération des documents administratifs. Qu'ils soient citoyen, associations, entreprises ou administrations, Ouvre-boîte apporte une aide à tous ceux qui souhaitent disposer d'un accès à un document détenu par une administration. Mais Ouvre-boîte cherche aussi à trouver des solutions aux obstacles rencontrés par les administrations quand elles souhaitent publier leurs documents. Ouvre-boîte précise le cadre juridique auquel sont astreints les fonctionnaires, qui n'ont pas toujours une vision claire de ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas libérer. Ouvre-boîte propose une expertise technique pour la libération de données ou de codes sources, lorsqu'un audit ou une extraction complexe est nécessaire. Enfin, Ouvre-boîte cherche à valoriser l'action des administrations qui s'engagent dans l'ouverture de leurs documents et leur donne les moyens de communiquer au mieux sur leurs efforts de transparence.

### Détails de la procédure

Le 29 juin 2020, la requérante a demandé au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) la communication par voie de publication en ligne du code source SQL complet de Parcoursup (pièce 3).

Le MESRI a produit un accusé enregistrement électronique le jour même (pièce 4) mais n'a par la suite pas répondu à notre demande. Au terme du délai d'un mois fixé par l'article R311-13 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), le MESRI a ainsi produit un premier refus implicite.

L'association a saisi la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) le 5 août 2020 (pièces 5 et 6). La CADA a enregistré la saisine le 16 juin 2021 (pièce 7) mais n'a pas rendu son avis à ce jour.

Au terme du délai de deux mois courant à partir de la saisine de la CADA, le MESRI a rendu un deuxième refus implicite. Ce refus est l'objet du présent recours.

### Sur le document demandé

Dans son rapport de février 2020, intitulé « Un premier bilan de l'accès à l'enseignement supérieur dans le cadre de la loi orientation et réussite des étudiants »<sup>4</sup>, la Cour des Comptes pointe que : « A ce jour, une très faible partie du code de Parcoursup a été rendue public. Le code publié par le MESRI le 21 mai 2018 représente au plus 1% du nombre de lignes de code et moins de 2% des fichiers produits dans le cadre de l'exercice des missions dévolues à l'opérateur de la plateforme. » Elle indique ainsi que 2690 fichiers SQL (pour un total de 858 493 lignes) et 21 fichiers Java (pour un total de 2 911 lignes) sont encore fermés.

La demande de la requérante porte donc sur ces 2690 fichiers de code source SQL et 21 fichiers de code source Java non publiés.

---

3 Documents administratifs : « nous demandons l'application du droit, tout simplement... », par Bruno Texier pour Archimag, <https://www.archimag.com/archives-patrimoine/2019/02/06/données-publiques-nous-demandons-application-droit-tout-simplement>

4 <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/273613.pdf>

## 2 Discussion

### **Le document demandé est un document administratif**

Le document demandé entre dans la catégorie des documents administratifs telle que définie par l'article L300-1 du CRPA : « Sont considérés comme documents administratifs, au sens des titres Ier, III et IV du présent livre, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'État, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission. Constituent de tels documents notamment les dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles, correspondances, avis, prévisions, **codes sources** et décisions. » [le gras est de nous].

Aux termes de l'article L311-1, les administrations sont tenues de communiquer les documents administratifs qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande. Cette publication peut se faire au choix du demandeur par voie de publication en ligne, comme le prévoit l'article L311-9 du CRPA.

Le MESRI a donc excédé son pouvoir en refusant la demande de communication.

## 3 Conclusions

Par ces motifs, et tous autres à produire, déduire, suppléer, au besoin même d'office, l'association requérante conclut à ce qu'il plaise au tribunal administratif de :

- d'annuler la décision de refus de communication du MESRI,
- par voie de conséquence, d'enjoindre le MESRI à publier le code source demandé, dans un délai de trois mois,
- de prendre toute autre mesure d'exécution qu'il jugerait nécessaire.

## 4 Liste des pièces justificatives

Pièce 1 : Statuts de l'association Ouvre-boîte

Pièce 2 : Délibération du 2 septembre 2021

Pièce 3 : Demande du 29 juin 2020

Pièce 4 : Accusé de réception électronique du 29 juin 2020

Pièce 5 : Saisine de la CADA du 5 août 2020

Pièce 6 : Relance de la CADA du 7 mai 2021

Pièce 7 : Accusé d'enregistrement de la CADA du 16 juin 2021